



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Dijon, le 6 juin 2018

Objet : Sécurité Sociale Etudiante

Madame, Monsieur,

Vous débutez votre première année d'études supérieures.
C'est avec grand plaisir que nous vous souhaitons la bienvenue et que nous vous accompagnons dans vos démarches de rentrée.

Vous avez sûrement entendu parler de la [loi Orientation et Réussite des Étudiants](#), qui prévoit notamment de **simplifier votre affiliation à la Sécurité sociale**.

Ainsi, à la rentrée, vous ne changez **pas de régime obligatoire** d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

Vous continuez d'être couvert(e) gratuitement, en tant qu'assuré(e) autonome, par votre régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autres régimes spéciaux), généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux.

Pour être bien couvert(e) par l'Assurance Maladie, vous allez devoir acquérir - ou conserver - certains réflexes.

Si vous relevez du régime général (CPAM), vous devez, si ce n'est pas déjà fait, **créer votre espace personnel ameli** (via le site internet ou l'application) et mettre à jour vos informations afin d'être bien pris(e) en charge.

Vous pouvez aussi souscrire à une **complémentaire santé** pour un remboursement optimal de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. Elle prendra en charge les 30% des frais qui ne sont généralement pas couverts par l'Assurance maladie obligatoire.

Lycée LE CASTEL

22, rue Daubenton
21000 Dijon
☎: 03 80 76 70 00
Fax : 03 80 76 70 39

0210019g@ac-dijon.fr

<http://www.lyc-lecastel.fr>

Le Chef d'établissement

Françoise TANCOGNE-RIVIERE